

COMMISSARIAT AUX COMPTES
• MISSION D'AUDIT

DOSSIER ANNUEL

Exercice

Du..... Au.....

CODE	ENTITE
.....
.....

CACHET DU CABINET	CHEF de MISSION

	INTERVENANT (S)

DOSSIER ANNUEL**INDEX GENERAL****▪ DOSSIER DE BASE - ORGANISATION ET SYNTHESE**

- PLAN DE MISSION - BUDGET - ORGANISATION - ASPECTS FORMELS	A
- ELEMENTS DE SYNTHESE	B
- RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	C
- EXEMPLAIRE DES COMPTES ANNUELS	D

▪ CONTROLES PAR CYCLES

- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	E 1
- IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	E 2
- OPERATIONS FINANCIERES.....	E 3
- CAPITAUX PROPRES.....	E 4
- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	E 5
- IMPOTS ET TAXES – DETTES FISCALES.....	E 6
- PERSONNEL – DETTES SOCIALES.....	E 7
- OPERATIONS EXCEPTIONNELLES.....	E 8
- AUTRES COMPTES.....	E 9
- STOCKS ET EN-COURS.....	F
- CREANCES ET PRODUITS D'EXPLOITATION.....	G
- DETTES ET CHARGES D'EXPLOITATION.....	H

▪ CONTROLE DE L'ANNEXE

I

▪ CONTROLES INTERIMAIRE ET PROCEDURE D'ALERTE

K

▪ DIVERS – NOTES D'ENTRETIEN - CORRESPONDANCE

M

CAC

Note : L'organisation du présent dossier et les contrôles proposés constituent un guide destiné à faciliter la tâche du commissaire aux comptes, seul juge de l'opportunité de traiter ou de compléter les diverses rubriques.

- EDITIONS SYMCO -

SARL au capital de 7 622,45 € - 62 bis rue Michel-Ange – 31200 Toulouse

Dossier réalisé par Armand KOUBY

Expert Comptable / Commissaire aux Comptes

**PLAN DE MISSION - BUDGET - ORGANISATION
ASPECTS FORMELS**

I N D E X

■ PLAN DE MISSION (NEP 100 et NEP 300)	A 1
■ LETTRE DE MISSION (NEP 210) – (<i>voir DP</i>)	
• COPIE LETTRE DE MISSION – AVENANT – LETTRE NOUVELLE.....	A 2
• COPIE ACCORD DE DEROGATION CRCC	
■ BUDGET - ECARTS - FACTURATION	A 3
■ RESUME DES INTERVENTIONS	A 4
■ PROCEDURES ET REVUES ANALYTIQUES	A 5
■ MISE A JOUR DES LIVRES OBLIGATOIRES - AUTRES FORMALITES.....	A 6
■ CONVOCATIONS	A 7
■ AUTRES DOCUMENTS OU INFORMATIONS EMANANT DE L'ENTITE.....	A 7

NEP - 230 - § 9

9. Le commissaire aux comptes documente ses travaux au fur et à mesure de leur réalisation et dans des délais compatibles avec leur revue.

Au-delà de la date de signature de son rapport, le commissaire aux comptes ne peut apporter aucune modification de fond aux éléments de documentation. Il ne peut y apporter que des modifications de forme ou revoir leur classement dans un délai de quatre-vingt-dix jours après la réunion de l'organe appelé à statuer sur les comptes.

ELEMENTS DE SYNTHESE

INDEX

■ POINTS EN SUSPENS	B 1
■ CONVENTIONS	B 2
• CONVENTIONS REGLEMENTEES/CONVENTIONS LIBRES	
• CONVENTIONS PASSEES PAR DES PERSONNES MORALES NON COMMERÇANTES	
■ SYNTHESE - ASPECTS GENERAUX DE LA MISSION	B 3
■ SYNTHESE - OBTENTION D'ELEMENTS PROBANTS	
• GENERALITES - TECHNIQUES DE COLLECTE.....	B 4
• CONTROLE DU BILAN D'OUVERTURE DE L'EXERCICE D'ENTREE EN FONCTION	P/M
• PROCEDURES ANALYTIQUES (VOIR A5).....	P/M
• METHODES DE SONDAGES	B 4
• PARTIES LIEES.....	B 7
• EVENEMENTS POSTERIEURS.....	B 8
• CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION.....	B 9
• DECLARATIONS DE LA DIRECTION	B 9
■ VERIFICATIONS SPECIFIQUES	B 10
■ SYNTHESE GENERALE DE LA MISSION	B 11
■ REVUE DE FIN DE MISSION.....	B 12
■ DECLARATION D'ACTIVITE	B 13

CAC

AUDIT DES COMPTES PAR CYCLE**I N D E X****CYCLE E**

▪ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	E 1
▪ IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	E 2
▪ OPERATIONS FINANCIERES.....	E 3
▪ CAPITAUX PROPRES.....	E 4
▪ PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	E 5
▪ ETAT – FISCALITE.....	E 6
▪ PERSONNEL.....	E 7
▪ OPERATIONS EXCEPTIONNELLES.....	E 8
▪ AUTRES COMPTES.....	E 9

Rappel des principes comptables (PCG)

- IMAGE FIDELE
- COMPARABILITE / PERMANENCE DES METHODES
- CONTINUITE DE L'EXPLOITATION
- REGULARITE
- SINCERITE
- IMPORTANCE RELATIVE
- PRUDENCE

AUDIT DES COMPTES PAR CYCLE**I N D E X****CYCLE F****▪ STOCKS ET EN COURS.....****F 1****Rappel des principes comptables (PCG)**

- IMAGE FIDELE
- COMPARABILITE / PERMANENCE DES METHODES
- CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION
- REGULARITE
- SINCERITE
- IMPORTANCE RELATIVE
- PRUDENCE

AUDIT DES COMPTES PAR CYCLE**I N D E X****CYCLE G**

▪ CREANCES ET PRODUITS D'EXPLOITATION	G 1
- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES.....	G 1
- VENTES ET AUTRES PRODUITS.....	G 3
- CONFIRMATION DIRECTE	G 4
- MODELE DE LETTRE	G 5

Rappel des principes comptables (PCG)

- IMAGE FIDELE
- COMPARABILITE / PERMANENCE DES METHODES
- CONTINUITE DE L'EXPLOITATION
- REGULARITE
- SINCERITE
- IMPORTANCE RELATIVE
- PRUDENCE

AUDIT DES COMPTES PAR CYCLE**I N D E X****CYCLE H**

- FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	H 1
- ACHATS ET CHARGES EXTERNES	H 2
- CONFIRMATION DIRECTE	H 4
- MODELE DE LETTRE	H 5

Rappel des principes comptables (PCG)

- IMAGE FIDELE
- COMPARABILITE / PERMANENCE DES METHODES
- CONTINUITE DE L'EXPLOITATION
- REGULARITE
- SINCERITE
- IMPORTANCE RELATIVE
- PRUDENCE

CONTROLES INTERIMAIRES ET PROCEDURE D'ALERTE**I N D E X**

<u>CONTROLES INTERIMAIRES</u>	K 1
▪ EXAMEN GENERAL DE LA COMPTABILITE	K 1/1
▪ SITUATION AU REGARD DES ORGANISMES SOCIAUX	K 1/2
▪ SITUATION AU REGARD DES ADMINISTRATIONS FISCALES	K 1/3
▪ TRESORERIE (Banques - CCP)	K 1/4
▪ TRESORERIE (Caisse)	K 1/5
<u>SITUATION DE L'ENTITE</u>	K 2
<u>PROCEDURE D'ALERTE</u>	K 3

DIVERS – NOTES D'ENTRETIEN - CORRESPONDANCE

INDEX

NEP 230 - § 5

5. Le commissaire aux comptes formalise également dans son dossier les échanges intervenus avec la direction de l'entité ou avec d'autres interlocuteurs au titre des éléments significatifs des comptes.

Lorsque le commissaire aux comptes identifie une information contradictoire ou incohérente avec la conclusion qu'il a formulée sur une problématique concernant des éléments significatifs des comptes, il documente dans le dossier la manière dont il a traité cette contradiction ou cette incohérence pour parvenir à sa conclusion finale.

CAC